

AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT

RUBRIQUE 1 : ÉMETTEUR ASSUJETTI

MDS inc.
100, boulevard International
Toronto (Ontario)
M9W 6J6

RUBRIQUE 2 : DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 6 avril 2000

RUBRIQUE 3 : COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MDS inc. (« MDS ») a émis le 6 avril 2000 un communiqué de presse sur le changement important. Un exemplaire du communiqué de presse est joint aux présentes.

RUBRIQUE 4 : RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

MDS a annoncé que les actionnaires de Phœnix International Sciences de la vie Inc. (« Phœnix ») ont déposé en réponse à l'offre environ 97% de leurs actions ordinaires de Phœnix (les « actions de Phœnix ») en faveur de l'offre publique d'achat de MDS (l'« offre ») visant la totalité des actions de Phœnix émises et en circulation. Par conséquent, toutes les conditions relatives à l'offre ont été remplies. Aux termes des modalités de l'offre, MDS commencera à prendre en livraison et à régler les actions de Phœnix le 7 avril 2000.

RUBRIQUE 5 : DESCRIPTION COMPLÈTE DU CHANGEMENT IMPORTANT

MDS a annoncé que les actionnaires de Phœnix ont déposé environ 97% des actions de Phœnix en réponse à l'offre visant l'achat de la totalité des actions de Phœnix émises et en circulation. Par conséquent, toutes les conditions relatives à l'offre ont été remplies. Aux termes des modalités de l'offre, MDS commencera à prendre en livraison et à régler les actions de Phœnix le 7 avril 2000.

MDS a l'intention d'acquérir le reste des actions de Phœnix non déposées en réponse à l'offre aux termes des dispositions sur l'acquisition forcée prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

MDS a annoncé également que ses actions commenceront à se négocier à la Bourse de New York à l'ouverture des marchés le 7 avril 2000 sous le symbole « MDZ ».

RUBRIQUE 6 : CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ PRÉVUES DANS LA LOI

Le présent document n'est pas déposé sur une base confidentielle.

RUBRIQUE 7 : INFORMATION OMISE

Aucune

RUBRIQUE 8 : HAUT DIRIGEANT — PERSONNE RESSOURCE POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Peter E. Brent
Vice-président directeur et
chef du contentieux et secrétaire

RUBRIQUE 9 : DÉCLARATION DU HAUT DIRIGEANT

Le texte qui précède divulgue avec exactitude le changement important dont il est question aux présentes.

FAIT à Toronto ce 7^e jour d'avril 2000

MDS INC.

par : _____

Nom : Peter E. Brent

**Qualité : Vice-président directeur et
chef du contentieux et secrétaire**

COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION DANS UN DOCUMENT QUI DOIT ÊTRE DÉPOSÉ OU TRANSMIS AUX TERMES DE LA LOI OU DE SON RÈGLEMENT ET QUI AU MOMENT ET À LA LUMIÈRE DES CIRCONSTANCES OÙ CETTE DÉCLARATION A ÉTÉ FAITE, CONSTITUAIT UNE FAUSSE DÉCLARATION.